

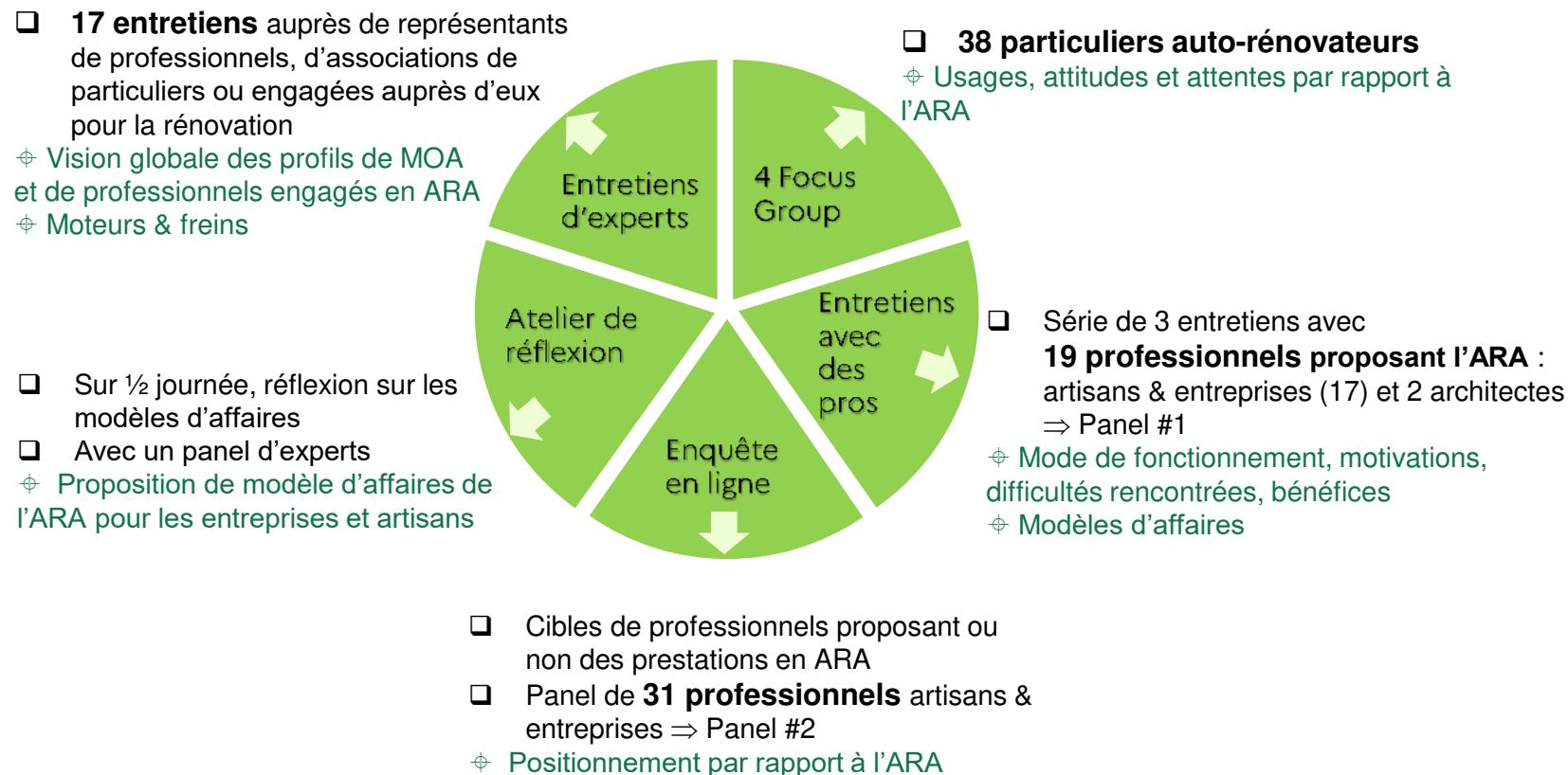
AUTO-RÉNOVATION ACCOMPAGNÉE : IMPACTS ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Réponses aux idées reçues



Introduction

- Les fiches de ce recueil sont le fruit d'une étude menée entre mai 2022 et mai 2023, dont l'objectif était d'évaluer l'impact, en particulier économique, de l'auto-rénovation accompagnée pour les professionnels.
- La cible visée était les **entreprises intervenant sur chantier pour réaliser les travaux avec les maîtres d'ouvrage**.
- Les résultats produits s'appuient sur les **retours d'expérience** :
 - d'experts et parties prenantes dans l'auto-rénovation accompagnée et plus largement la rénovation,
 - de maîtres d'ouvrage particuliers,
 - de professionnels du bâtiment.

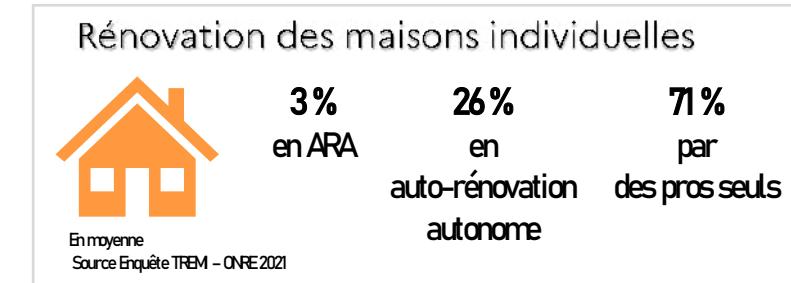




Définition de l'Auto-Rénovation Accompagnée

Focus sur les prestations des artisans & entreprises du bâtiment

- L'auto-rénovation accompagnée (ARA) se distingue de l'auto-rénovation autonome :
 - En **auto-rénovation autonome** le maître d'ouvrage (MOA) réalise les travaux sans aide professionnelle rémunérée et déclarée. Il peut néanmoins être aidé d'une ou plusieurs personnes qui peuvent avoir des compétences métiers.
 - En **auto-rénovation accompagnée (ARA)**, le MOA entreprend des travaux au cours desquels une entreprise, un artisan intervient et prodigue des conseils . L'ARA peut prendre 2 formes :
 - l'auto-rénovation **mixte** : MOA et entreprises réalisent des gestes de rénovation différents ou des phases différentes de ces gestes de rénovation. Par exemple le MOA démonte des fenêtres et réalise les finitions (reprise plâtre et peinture). L'accompagnement par le professionnel peut varier pour cette forme d'ARA et parfois être très limité.
 - l'auto-rénovation **coopérative** : MOA et professionnel travaillent en même temps sur le même geste de rénovation, au moins à un moment du chantier.
- **Le professionnel est le responsable légal de la bonne exécution du geste et de la qualité des travaux réalisés en ARA**, ce qui a des conséquences sur ces prestations et notamment sur le fait qu'il doit vérifier les travaux réalisés par les MOA.
- Les prestations d'accompagnement se font :
 - Soit en continu tout au long du chantier, avec une présence permanente du professionnel
 - Soit lors du lancement de chantier, puis éventuellement ponctuellement jusqu'à la fin du chantier.
 - Elles font l'objet d'un contrat dans lequel le **cadre d'intervention** est détaillé : répartition des tâches, consignes de sécurité, gestion des aléas, etc.



Pour les artisans qui accompagnent leurs clients, l'ARA n'est pas un métier mais une manière d'exercer !

Il n'y a pas de consensus parmi les professionnels interrogés lors de l'étude sur la nécessité de vérifier a posteriori la qualité des travaux réalisés par le MOA.



Contexte sur la rénovation performante BBC

Définition de la rénovation performante

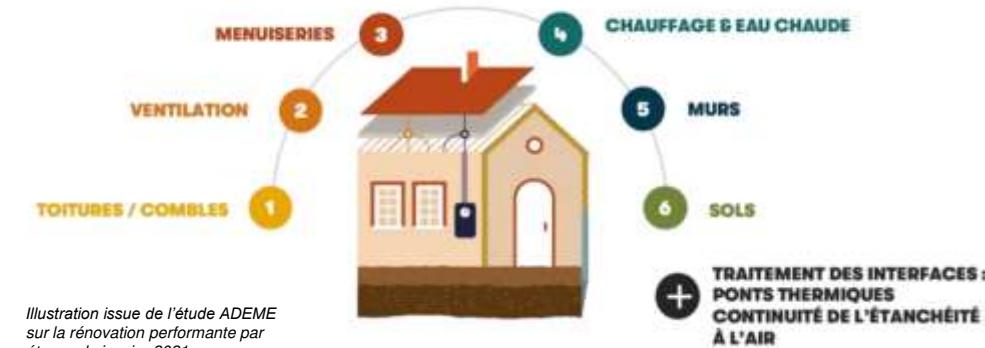
- Dans la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021, une rénovation énergétique est performante lorsque :
 - Le logement atteint la classe A ou B au sens du diagnostic de performance énergétique (DPE),
 - Les six postes de travaux de rénovation ont été étudiés : isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Une rénovation performante est dite globale lorsqu'elle est réalisée dans un délai de 18 mois pour les bâtiments ou parties de bâtiment mono-logements, 24 pour les autres,

- Dans l'étude ADEME sur la rénovation performante par étapes (2021), la rénovation performante :
 - intègre, en plus du critère énergétique, les notions de santé, préservation du bâti et confort,
 - Doit considérer 6 postes de travaux et le traitement des interfaces.

Focus sur la rénovation performante par étapes vs gestes de rénovation

- Elle suit une feuille de route qui établit plusieurs étapes de rénovation (3 maximum) permettant de traiter les 6 postes de travaux et gérer les interfaces. Plus le nombre d'étapes augmente, plus l'atteinte du niveau BBC est difficile, voire impossible.
- La majorité des travaux réalisés aujourd'hui correspondent à des rénovations partielles**, traitant quelques postes de travaux : rénovation « élément par élément » ou par « petits bouquets de 2 à 3 travaux », sans approche globale. Les **gestes de rénovation**, même s'ils respectent des exigences techniques ou de moyens, sont isolés et ne permettent pas la gestion correcte des interfaces ni l'atteinte de la performance à terme.

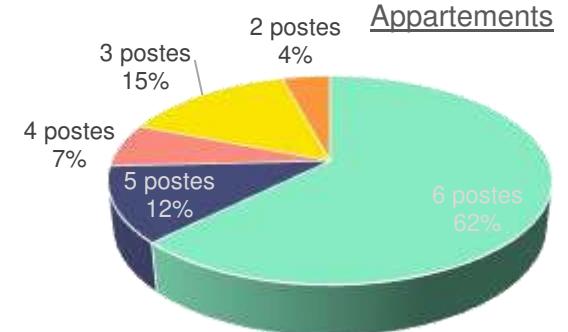
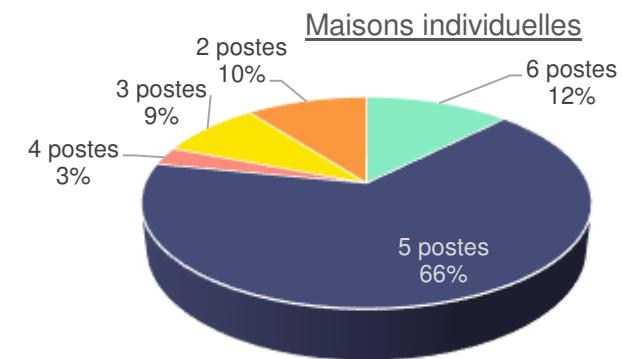


On dénombre **35 000 rénovations « BBC ou équivalent » par an aujourd’hui, contre 700 000 requises pour atteindre un parc bâti au niveau BBC en 2050**

Ambitions & prérequis à la rénovation performante BBC et à la contribution de l'ARA

- L'objectif national : parc de logements rénové au niveau BBC en moyenne à 2050. Cela implique de rénover **+ de 17 millions de maisons individuelles et + de 13 millions d'appartements.**
- Pour environ **3/4 de ces logements**, cela nécessitera de **traiter au moins 5 postes de travaux**.
- **La rénovation BBC du parc de logements nécessite des changements majeurs afin de lever les freins à la rénovation et permettre le changement d'échelle.**
- Parmi les changements attendus, on retient en particulier :
 - **Mise en adéquation des réglementations et dispositifs de financement avec les typologies et niveaux de performance de travaux attendus**
 - **Information ciblée des particuliers** sur les bénéfices de la rénovation performante, l'ensemble des dispositifs d'aides et les parcours de rénovation possibles.
 - **Montée en compétence des entreprises** : aujourd'hui, faute de demande, elles ne réalisent pas les travaux de rénovations performantes. Les entreprises doivent être informées / formées sur les solutions, les enjeux, les parcours de rénovation et structurées pour être en mesure de proposer / suivre des chantiers de rénovation performante.
- **Ces prérequis sont à considérer pour l'évaluation de la contribution possible de l'ARA à la rénovation BBC du parc résidentiel.**
- **Il faut y associer des prérequis spécifiques à l'ARA :**
 - La **reconnaissance large** de ce mode d'intervention par les organisations professionnelles, les assurances
 - Le **partage et la diffusion de retours d'expériences & bonnes pratiques**, notamment sur **les contrats d'ARA et les cadres d'intervention**, outils indispensables des entreprises

Rénovation performante BBC du parc de logements.
Répartition des postes à traiter*



* Evaluation prospective des consommations de matériaux pour la rénovation énergétique BBC des bâtiments résidentiels. ADEME - 2019



10 idées reçues → 10 réponses

1. L'ARA représente un danger économique pour les entreprises du bâtiment
2. En ARA les travaux sont mal réalisés
3. En ARA il est impossible de faire une rénovation BBC
4. L'ARA ne présente aucun intérêt pour les entreprises
5. L'ARA n'est pas rentable pour les entreprises
6. N'importe qui peut proposer de l'ARA
7. L'ARA est une activité risquée pour les maîtres d'ouvrage
8. L'ARA ne concerne que les ménages précaires
9. L'ARA ne donne pas accès aux aides financières à la rénovation
10. Si l'ARA se développe, tous les clients vont vouloir intervenir sur les chantiers

Les réponses aux idées reçues sont présentées dans 10 fiches :

Réponse en détail

The document page shows the title 'L'ARA représente un danger économique pour les entreprises du bâtiment.' followed by a detailed response. Key points include:

- Les entreprises qui proposent des prestations en ARA sont des artisans et entreprises du bâtiment.
- Ce sont des professionnels formés aux méthodes du bâtiment, experts et passionnés par leur métier.
- Il n'y a donc pas 2 catégories : des professionnels d'un côté qui interviennent uniquement au niveau technique et à la qualité, et de l'autre côté, des professionnels qui proposent également de l'accompagnement.
- Ce sont les mêmes métiers, mais leurs professions sont différentes. Il n'y a pas de métier de l'autre qui propose un métier en bâtiment.
- L'ARA permet à ces professionnels d'accéder à des chantiers supplémentaires.
- Dans la majorité des cas, les entreprises qui interviennent en ARA bénéficient d'une déduction de leur chiffre d'affaires équivalente au montant des charges. Les firmes qui ne sont pas en ARA ne bénéficieront pas de cette déduction.
- Il existe une partie d'un chantier en ARA, qui est un levier pour promouvoir également des prestations conventionnelles réalisées par des professionnels aussi.
- Un document dédié aux professionnels d'ARA indique que les professionnels peuvent améliorer leurs méthodes d'ingénierie et d'optimisation des processus sur les chantiers, ce qui est très important pour eux et pour l'environnement.

2 pictogrammes pour apporter des compléments



➤ Informations manquantes, études qui permettraient de compléter les informations présentées dans la fiche.



➤ Points de vigilance, pré-requis relatifs aux réponses apportées dans la fiche.

Réponse en quelques mots

The document page shows the title 'L'ARA est presque comme une opportunité pour les entreprises du bâtiment.' followed by a summary. Key points include:

- L'ARA est presque comme une opportunité pour les entreprises du bâtiment.
- Pour 65 % des professionnels interrogés lors de l'étude, le succès d'intervention en ARA est perçu comme une opportunité.
- Le succès d'intervention en ARA est perçu comme une opportunité.

Chiffre-clé ou info-clé provenant de l'étude



L'ARA représente un danger économique pour les entreprises du bâtiment.

« Ce sont des chantiers en moins pour les professionnels ! »

« Ils prennent notre travail ! »

« C'est de la concurrence déloyale ! »

- **Les entreprises qui proposent des prestations en ARA sont des artisans et entreprises du bâtiment.**
 - Ce sont des professionnels, formés aux métiers du bâtiment, experts et passionnés par leur métier.
 - Il n'y a donc pas 2 catégories : des professionnels d'un côté qui interviendraient uniquement de façon conventionnelle et, de l'autre, une catégorie d'intervenants qui proposeraient seulement de l'ARA.
 - **Ce sont les mêmes entreprises, les mêmes professionnels** : certains d'entre eux ont fait le choix de proposer un mode de réalisation différent.
- **L'ARA permet à ces professionnels d'accéder à des chantiers supplémentaires**
 - Dans la majorité des cas, les entreprises qui interviennent en ARA répondent à une demande de leur client de faire eux-mêmes, de contribuer au chantier : **les travaux qui se font en ARA ne se feraient pas ou se feraient en auto-rénovation autonome** lorsque le MOA ne trouve pas d'entreprise pour l'accompagner, ou dans le cas de travail dissimulé.
 - Réaliser une partie d'un chantier en ARA, est un **levier pour positionner également des prestations conventionnelles** réalisées par des professionnels seuls.
 - Les économies réalisées par les maîtres d'ouvrage, les échanges dans une relation de confiance qui s'établit avec le professionnel peuvent amener ces maîtres d'ouvrage à engager des travaux conventionnels pour les postes sur lesquels les enjeux sont trop importants ou lors d'un chantier ultérieur.
- **Le mode d'intervention conventionnel reste majoritaire.**



- Meilleure évaluation du nombre d'entreprises à la marge de pratiques d'ARA cadrées
- Quantification du taux de transformation de l'auto-rénovation autonome vers l'ARA



Pour **65 %** des professionnels interrogés lors de l'étude, le mode d'intervention conventionnel est majoritaire et **l'ARA représente moins de 30% de leurs chantiers.**



En ARA les travaux sont mal réalisés.

« La qualité ne peut pas être au rendez-vous. »

« C'est du bricolage ! »

- Tout d'abord, lorsqu'ils font appel à un professionnel pour les accompagner, les maîtres d'ouvrage ont pour objectif d'être conseillés sur le bon phasage des travaux et d'**apprendre les bons gestes**.
- Contrairement à l'auto-rénovation autonome, **en ARA, le professionnel peut contrôler les travaux réalisés par le maître d'ouvrage**.
- En ARA mixte, lorsque le MOA prépare le chantier ou réalise les finitions, le professionnel reste totalement maître de la mise en œuvre et de la qualité de réalisation.
- En ARA coopérative, des tâches engageant fortement la qualité de réalisation sont parfois confiées au maître d'ouvrage. Or la vérification de ces tâches peut être plus difficile, en particulier lorsque le professionnel n'est pas présent en continu sur le chantier :
 - le **cadre d'intervention** joint au contrat d'ARA précise les différentes étapes du chantier et les modalités de contrôle permettant au professionnel de valider la qualité des travaux réalisés par le MOA.
 - pour certains travaux cela peut nécessiter des **contrôles intermédiaires** pendant la durée du chantier.
- Par ailleurs, la réception du chantier par le maître d'ouvrage est le point de départ de la garantie décennale qui impose à l'entreprise de réparer les dommages qui n'étaient pas décelables lors de la réception des travaux.

Les artisans doivent donc être couverts par une assurance décennale ce qui n'est pas systématiquement le cas, notamment lorsque l'artisan met en œuvre des techniques non courantes*. Les professionnels sont responsables des ouvrages réalisés, et soumis aux mêmes obligations, qu'ils interviennent ou non en ARA. **La non-reconnaissance de l'ARA comme mode de réalisation possible par de nombreux assureurs est un frein majeur.**

*Techniques non-courantes: voir <https://qualiteconstruction.com/adc/nos-missions/pole-prevention-produits/>



• Données quantitatives ou retours d'expérience sur les désordres observés dans les chantiers réalisés par des pros, en ARA, en auto-rénovation autonome.



• L'intervention du professionnel doit permettre le contrôle des tâches réalisées par le MOA → Fiche « Introduction #2 ».

La présence du professionnel et les vérifications qu'il réalise permet de s'assurer de la qualité des travaux.



Pour **79 %** des professionnels interrogés **la réalisation des travaux en ARA est de même niveau de qualité que dans un chantier conventionnel.**



En ARA, il est impossible de faire une rénovation BBC.

« La performance ne peut pas être au rendez-vous. »

« C'est trop compliqué pour que ce soit réalisé par des particuliers ! »

« Le BBC c'est trop cher ! Les MOA qui recourent à l'ARA n'ont pas les moyens de financer ces travaux »

- Très peu de rénovations au niveau BBC sont réalisées aujourd'hui. L'immense majorité des chantiers de rénovation conventionnels ne sont donc pas au niveau BBC. Un des **freins majeurs à la rénovation BBC est son coût**. Or l'ARA permet de **dégager du budget** que les maîtres d'ouvrage peuvent mobiliser
 - Pour engager des **travaux plus performants BBC**
 - pour **traiter plusieurs postes en même temps, diminuer le nombre d'étapes de rénovation** et ainsi faciliter l'atteinte de la performance BBC.
- Les différentes modalités d'ARA permettent d'apporter des solutions sur-mesure à chaque maître d'ouvrage en fonction de sa disponibilité, de ses capacités.
- Les artisans qui interviennent en ARA sont des professionnels du bâtiment (voir Idée reçue #1), formés à leur métier, en mesure de mener des chantiers, de réaliser des travaux de rénovation performante.
- Comme pour toutes les entreprises du bâtiment, une formation/sensibilisation complémentaire aux enjeux de la rénovation BBC et au traitement des interfaces peut être nécessaire pour certains.
- Par ailleurs, les professionnels qui interviennent en ARA sont souvent sensibilisés à l'écoconstruction, à l'éco-rénovation et à la recherche de rénovation performante incluant les notions de confort, santé et préservation du bâti.



- Retour d'expérience de chantiers : performances et coût



- L'ambition de rénovation BBC du parc nécessite une montée en compétences, une sensibilisation des MOA et des pros sur les spécificités et les enjeux du BBC, ainsi que la mise en place d'aides financières → Fiche « Introduction #3 ».
- L'intervention du professionnel doit permettre le contrôle des tâches réalisées par le MOA → Fiche « Introduction #2 ».



Des **économies de 10 à 40 %*** peuvent être obtenues avec un chantier en ARA, ce qui dégage du budget pour plus de performance.



L'ARA ne présente aucun intérêt pour les entreprises.

« L'ARA, ça n'est pas rentable. »

« Les seuls avantages de l'ARA sont pour les clients. »

« On n'a rien à gagner à faire de l'ARA. »

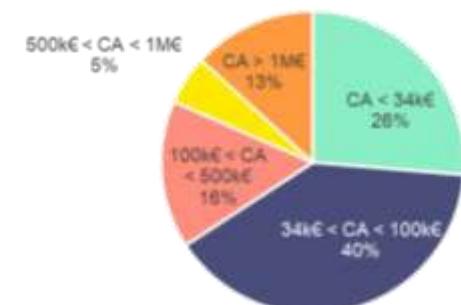
- Proposer l'ARA mixte permet aux entreprises de **se focaliser sur les tâches les plus techniques et à forte valeur ajoutée**, et de **gagner du temps** sur les phases de préparation de chantier (démolition, retrait de l'existant) ou de finition.
- L'ARA peut donc être un moyen de **réaliser plus de chantiers** et un moyen de répondre en partie à la forte demande actuelle.
- Sur un même chantier, positionner l'ARA sur certains gestes (mixte et/ou coopératif), permet également, grâce à la relation de confiance et aux économies réalisées par le MOA, de **réaliser des travaux supplémentaires en « conventionnel »**
- Avoir cette approche de mixité des modes d'intervention permet aux entreprises de se positionner sur un marché pour lequel il y a **peu de concurrence et une demande croissante**.
- C'est un **mode de réalisation privilégié pour des travaux nécessitant beaucoup de main d'œuvre** comme la construction d'un poêle de masse, ou l'isolation en paille.
- De façon plus générale, pour les artisans qui travaillent seuls, proposer l'ARA permet de réaliser des chantiers qui ne leur seraient pas confiés sinon, car nécessitant un apport en main d'œuvre.
- C'est un moyen de **valoriser le savoir-faire** des artisans et entreprises qui peut **favoriser l'épanouissement personnel**.

Les bénéfices à proposer l'ARA peuvent être nombreux pour une entreprise, que ce soit sur le plan **économique, concurrentiel** ou plus **personnel** pour les artisans.

Sur l'ensemble du panel observé, différents profils et tailles d'entreprises trouvent leur intérêt à l'ARA:

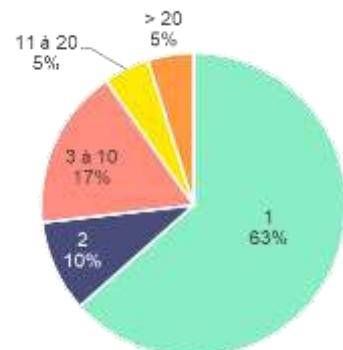
CA des entreprises

38 répondants - Etude ADEME ARA 2023



Nombre de collaborateurs des entreprises intervenant en ARA

41 répondants - Etude ADEME ARA 2023





L'ARA n'est pas rentable pour les entreprises.

« Avec l'ARA les entreprises ne peuvent pas gagner d'argent. »

« Il est impossible de trouver un équilibre économique en proposant de l'ARA. »

« On n'a rien à gagner à faire de l'ARA. »

- L'atteinte d'un équilibre économique est citée comme l'une des principales difficultés de l'ARA par les professionnels interrogés.
 - Toutefois, la réalisation de prestations en ARA n'impacte pas la rentabilité de leur activité pour la majorité des entrepreneurs interrogés.
 - Les professionnels qui proposent ce mode d'intervention ont identifié les facteurs clés pour assurer l'équilibre économique :
 - La **préparation du cadrage de la prestation** peut être complexe et **doit pouvoir être facturée** lorsqu'elle dépasse une durée limite correspondant au devoir préalable de conseil
 - Le **temps dédié aux conseils, à l'accompagnement en cours de chantier est souvent sous-estimé et parfois non facturé**. La vente des travaux avec un taux horaire d'accompagnement est un facteur clé de la rentabilité.
 - Le **mode de facturation**, au forfait ou à l'heure/à la journée doit être adapté au chantier et à la prestation du professionnel.
- ⇒ La connaissance de ces différents facteurs permet aux entrepreneurs de les anticiper et de les prendre en compte dans leurs pratiques.
- ⇒ La mixité des modes de réalisation (ARA et conventionnel) est aussi un moyen de limiter l'impact possible de l'ARA sur les résultats de l'entreprise.
- Par ailleurs de nombreux bénéfices, notamment économiques, contrebalaient ces difficultés (cf. Idée reçue #4) : positionnement concurrentiel, possibilité de vendre des prestations conventionnelles.

Le temps dédié aux conseils, avant ou pendant l'accompagnement fait partie de la prestation d'ARA et doit pouvoir être facturé.



Sur le panel #1, seuls **3 des 19** professionnels interrogés **rencontrent des difficultés de rentabilité**.



N'importe qui peut proposer de l'ARA.

« Pas besoin de formation. »

« Ce n'est pas sérieux, tout le monde peut se revendiquer accompagnateur ARA. »

- L'accompagnement à l'auto-rénovation peut être proposé par plusieurs types d'organisations: associations, opérateurs sociaux, entreprises du bâtiment... Les prestations proposées par chacune d'elles sont différentes : elles sont soumises à une réglementation propre à chaque métier.
- Les entreprises qui proposent un **accompagnement à la réalisation de travaux** sont des **artisans et entreprises du bâtiment**. Ce sont des professionnels, formés aux métiers du bâtiment. En ce sens, on peut donc dire que n'importe qui ne peut pas proposer d'accompagner un maître d'ouvrage dans la réalisation de travaux.
- En revanche, tout entrepreneur ou artisan, peut, s'il le souhaite, diversifier ses modes d'intervention, en proposant à ses clients de les accompagner en ARA. Pour les entreprises qui la pratiquent, l'ARA n'est pas un métier mais une manière d'exercer
- Les éléments de motivation des artisans sont principalement liés à l'aspect relationnel : c'est la volonté de **transmettre un savoir-faire**, de travailler dans une **relation de partage** et de confiance. Toutefois, cette transmission n'est pas sans écueil et sur le panel #1, 12 des 19 professionnels interrogés reconnaissent que **la gestion de la communication est une difficulté de l'ARA**.
- Ainsi, des **compétences pédagogiques** sont essentielles pour proposer des prestations en ARA et ne doivent pas être sous-estimées. Elles constituent le socle d'une prestation d'ARA réussie.
- Par ailleurs, certains des artisans du panel ont suivi une formation spécifique à l'ARA qui leur permet de comprendre les enjeux et leur fournit des outils pour faciliter leur pratique.



- Recensement des formations à l'ARA, des outils disponibles pour les artisans qui voudraient proposer l'ARA.

Seuls des professionnels du bâtiment peuvent accompagner leurs clients dans la réalisation de travaux : envie de **partage** et de **transmission** de son savoir-faire, **compétences pédagogiques et relationnelles** sont alors indispensables.



Sur le panel #1,
Pour 14 des 19
professionnels interrogés, l'ARA
faisait partie de leur **projet
d'entreprise**.



L'ARA est une activité risquée pour les maîtres d'ouvrage.

« C'est dangereux de laisser le MOA intervenir sur le chantier. »

« Les enjeux de sécurité sont trop forts. »

« On ne peut pas faire prendre de risques à nos clients. »

- **Les entreprises sont responsables et garantes du respect des consignes de sécurité.**
- Les travaux en hauteur, les travaux électriques sont parfois cités comme étant incompatibles avec l'ARA en raison des risques sur la sécurité qu'ils peuvent présenter.
- La sécurité de leurs clients et des bénévoles qui interviennent sur un chantier d'ARA est une priorité pour les entreprises.
- Aucun accident n'a été rapporté par les artisans interrogés dans le cadre de l'étude.
- Les contrats et cadres d'intervention préparés par les entreprises et signés par les maîtres d'ouvrage doivent clairement mentionner les équipements de protection individuels (EPI) à porter par tous les intervenants ainsi que les mesures de sécurité à respecter lors du chantier.
- En revanche, les assurances des entreprises ne couvrent pas les maîtres d'ouvrage et bénévoles qui doivent contracter directement une assurance responsabilité civile ou une assurance accident.
- Il existe des assurances ponctuelles spécifiques notamment pour les bénévoles participant à des chantiers participatifs via les réseaux spécialisés tels que Twiza, les Castors, etc.

Les contrats d'ARA précisent les équipements de protection et mesures de sécurité à respecter.



- Retours d'expérience et observations de chantiers ARA et conventionnels.
- Données quantitatives sur les accidents sur les chantiers de rénovation.



- Les contrats et cadres d'intervention doivent être préparés en amont du chantier
→ Fiche « Introduction #2 ».



L'ARA ne concerne que les ménages précaires.

« La clientèle est trop restreinte. »

« M. et Mme Toulemonde ne font pas d'ARA. »

« Un professionnel ne peut pas accompagner ces ménages précaires. »

- Les retours d'expérience du panel d'entreprises interrogées montrent que **toutes les catégories sociales réalisent des travaux en ARA**.
- En effet, les motivations des maîtres d'ouvrage pour faire appel à l'ARA sont loin d'être uniquement économiques.
- Ce sont avant tout des maîtres d'ouvrage **propriétaires de leur logement le plus souvent**, qui veulent faire eux-mêmes que ce soit :
 - pour les économies qu'ils feront sur leur budget travaux mais aussi
 - pour le plaisir, **la satisfaction que cela leur procure de contribuer aux travaux**,
 - les compétences qu'ils vont ainsi acquérir** pour entretenir leur logement, la confiance que cela pourra leur apporter dans leur capacité à agir.
- Certains clients, notamment aux revenus moyens à élevés, peuvent également avoir une approche de rénovation avec une **ambition environnementale et patrimoniale forte** en utilisant des techniques artisanales souvent très coûteuses en main d'œuvre qui peuvent donc opportunément être réalisées en ARA.
- L'accompagnement en ARA des ménages en situation de précarité par des artisans et entreprises du bâtiment peut, par exemple, être réalisé dans le cadre d'un contrat avec un opérateur spécialisé (comme les Compagnons Bâtisseurs). Il peut s'intégrer dans une démarche plus globale intégrant un accompagnement social faisant appel alors à des moyens différents.

Les clients du panel #1 de professionnels interrogés ne sont pas des ménages précaires mais majoritairement des ménages issus de la **classe moyenne et aux revenus modestes**



Plaisir de **faire-soi-même**, souhait d'**acquérir de nouvelles compétences**, volonté d'**utiliser des techniques artisanales** sont autant de sources de motivations pour l'ARA se traduisant par une grande diversité de profils de MOA.



L'ARA ne donne pas accès aux aides financières à la rénovation.

« Il n'y a pas d'aides pour l'ARA. »

« Mes clients vont perdre les avantages des aides à la rénovation. »

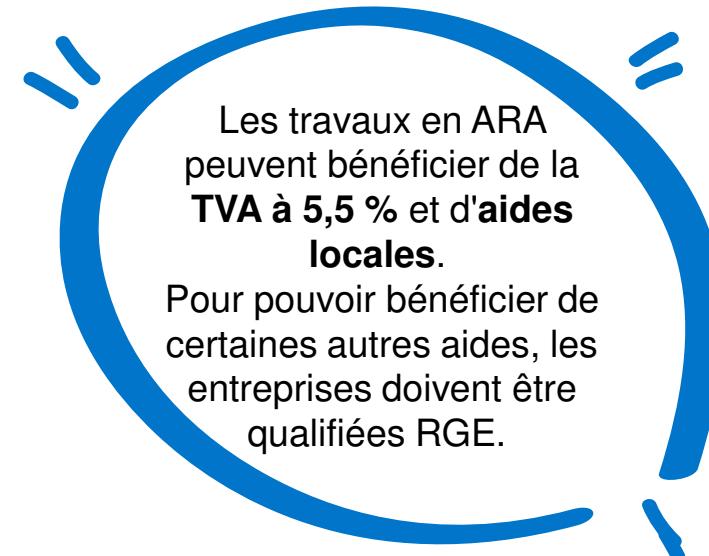
- L'auto-rénovation autonome comme l'ARA peuvent faire partie intégrante d'un chantier bénéficiant d'aides financières publiques mais elles seront invisibilisées aux yeux des financeurs. Ainsi **seuls les travaux éligibles réalisés par les professionnels RGE seront concernés par les dispositifs sauf exceptions.**
 - Cas d'une aide geste par geste: Seuls les travaux réalisés par les professionnels ouvriront un droit aux aides. *Il est possible de faire une ITI en ARA et bénéficier des aides sur le système de chauffage par exemple*
 - Cas d'une aide à la rénovation globale au gain énergétique: Les dépenses et les gains énergétiques liés à l'auto-rénovation autonome ou l'ARA ne peuvent pas être pris en compte
- En revanche, les travaux, matériaux et équipements facturés par une entreprise intervenant en ARA peuvent bénéficier de la **TVA à 5,5 %** sous condition d'éligibilité (nature des travaux et performances des équipements).
- Par ailleurs, des **aides locales de collectivités** sont parfois attribuées pour des travaux qui peuvent être réalisés en auto-rénovation accompagnée (chèque éco-énergie par exemple).
- Enfin, une instruction de l'ANAH de 2015 permet d'accorder des **aides spécifiques à l'ARA** :
 - Ce dispositif est associé à MaPrimeRénov' Sérénité et donc réservé aux ménages modestes et très modestes pour des travaux permettant de réaliser a minima 35% d'économies d'énergie.
 - Le projet bénéficie d'un accompagnement initial par un opérateur ayant conventionné avec l'ANAH (par exemple Les Compagnons Bâtisseurs, INHARI, SOLIHA, etc.) qui accompagne le ménage dans la définition de son projet et qui fait intervenir les entreprises avec qui les ménages vont réaliser les travaux en ARA.
 - Toutefois, cette aide n'est pas systématisée sur tout le territoire et dépend des orientations stratégiques des collectivités qui doivent avoir inscrit l'ARA comme un outil possible de leurs plans de rénovation.
 - Ce dispositif est en cours de refonte et pourrait évoluer à l'avenir.



- Retour d'expérience du dispositif d'aide spécifique à l'ARA de l'ANAH.
- Analyse de la part d'entreprises proposant l'ARA qualifiée RGE et réflexions sur les conditions d'adhésion au label



- L'intervention du professionnel doit permettre le contrôle des tâches réalisées par le MOA → Fiche « Introduction #2 ».



Dans le panel #1,
3 entreprises sur 19,
sont **qualifiées RGE**.
Ces 3 entreprises **font partie**
d'une CAE qui porte la qualification.



Si l'ARA se développe, tous les clients vont vouloir intervenir sur les chantiers.

« Tous mes clients vont vouloir se mêler du chantier. »

« Il n'y aura plus de chantiers conventionnels. »

- L'auto-rénovation autonome peut représenter une part importante de travaux (notamment pour l'isolation intérieure) et certains de ces bricoleurs pourraient être tentés de faire appel à un professionnel pour les aider.
- Néanmoins, les focus group ont montré que **tous les auto-rénovateurs autonomes n'ont pas envie de faire appel à un professionnel** pour les accompagner dans leurs travaux :
 - seuls 29 % ont été complètement convaincus.
 - certains freins restent forts comme la difficulté de trouver un artisan qualifié en qui ils aient confiance mais également des craintes sur les aspects contractuels
- Du point de vue du MOA il y a **3 conditions essentielles** à l'ARA :
 1. Qu'il ait **envie de faire**, de participer aux travaux
 2. Qu'il ait **du temps**
 3. Qu'il ait **envie de faire avec un professionnel**.

⇒ Les professionnels n'ont pas d'intérêt à accompagner tous les MOA s'ils ne remplissent pas ces conditions.

- Même si le nombre de chantiers en ARA progresse à l'avenir, si l'on considère l'ensemble des chantiers nécessaires à 2050 pour la rénovation du parc résidentiel, l'ARA ne représenterait qu'une faible part dans l'activité globale des professionnels.



- Evaluation quantitative de l'appétence des auto-rénovateurs autonomes à l'ARA

Perception de l'ARA
par le panel de particuliers auto-rénovateurs



29 %
convaincus



58 %
indécis



13 %
réfractaires

Les motivations et conditions pour un particulier pour faire appel à l'ARA limitent naturellement le recours à ce mode de réalisation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mentions pour les icônes

- [Bearicons](#)
- [Sebastian Belalcazar](#)
- [Fleepik](#)